

3. SUIVI DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT

Présentation :

La problématique de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont à prendre en compte dans le développement de l'habitat. Le réseau collectif des communes de Nive-Adour est géré par le Syndicat URA, Syndicat d'assainissement de la Vallée de la Nive.

Sur les cinq communes, seule St-Pierre-d'Irube, dont les rejets sont pris en charge par une station d'épuration basée sur Bayonne, n'est pas confrontée à court terme à des problèmes de sous capacité du réseau collectif.

En effet, d'après les premiers enseignements du Schéma directeur de l'assainissement, le développement urbain des autres communes de Nive-Adour va être confronté à court terme à des problèmes de dimensionnement des stations d'épuration et des réseaux.

Le retard pris en matière d'équipements par les communes fait qu'aujourd'hui les investissements à réaliser par rapport au réseau existant sont dirigés en priorité sur les bassins versants de l'Ouhabia et de la Nive.

Dans ce contexte, la gestion purement comptable ne peut satisfaire et répondre aux besoins à court terme de la Communauté de communes de Nive-Adour en matière notamment d'assainissement collectif.

Le PLH doit donc permettre d'enclencher une réflexion sur la politique à mener par les communes en terme d'assainissement individuel et collectif pour être en capacité de répondre aux exigences de production de logements requises pour atteindre les objectifs de programmation.

L'objectif est de suivre la mise en cohérence des politiques d'assainissement. Le cadre budgétaire actuel ne doit pas être un facteur limitant ; les communes doivent, en amont de la décision, adapter les capacités des réseaux en fonction du projet d'aménagement et du nombre de logements.

Action :

Suivi de la mise en œuvre avec les syndicats d'assainissement (URA, S3A et UR GARBITZE) et les communes concernées au regard du rythme de constructions et de la localisation prévus.

Maîtrise d'ouvrage :

Syndicats d'assainissement, communes

Partenariat :

Conseil général, Agence de l'Eau Adour Garonne

Engagement de la Communauté de communes :

Suivi annuel par la commission compétente via les délégués intercommunaux représentés aux syndicats concernés.